

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**Le maire de la commune de Montpezat,**

### **Arrêté n° 13/2023**

Circulation restreinte à tous  
véhicules pour travaux de  
terrassement en vue de  
raccordement ENEDIS  
du 3 au 17 avril 2023

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-23 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2213 à L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;

VU la demande présentée par la Société DA C PROM YVRAC représentée par Mr DEGROLARD Olivier domicilié 5 ZA des Tabernottes 33370 YVRAC qui à l'occasion de travaux de terrassement en vue de raccordement Enedis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général ;

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

En raison de travaux de raccordement Enedis sur la Route de Granges au niveau du Cimetière de Saint André, à compter du 3 avril 2023 et jusqu'au 17 avril 2023, la circulation sera alternée manuellement, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf véhicules de chantier, véhicules de secours.

Publié le 3 avril 2023

#### **Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la Société DA C PROM YVRAC représentée par Mr DEGROLARD Olivier domicilié 5 ZA des Tabernottes 33370 YVRAC.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

**Article 6 :**

Madame le Maire de la commune de Montpezat, la Société DA C PROM YVRAC représentée par Mr DEGROLARD Olivier domicilié 5 ZA des Tabernottes 33370 YVRAC , Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Prayssas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 3 avril 2023  
Le Maire  
Jacqueline SEIGNOURET

